

A Cheval
1 les hauts vents
50800 LA TRINITE
02 33 58 98 45
contact@acheval.fr

CONTRAT DE LOCATION EQUISSAGE PULSE Pack.....N°de série :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le loueur

Structure : SAS A CHEVAL
Adresse : 1 LE HAUTS VENTS 50800 LA TRINITE
Tél : 02 33 58 98 45 Mail : contact@acheval.fr
N° Siret :51078977900012
N° Tva intracommunautaire : FR15510789779
Raison sociale : SAS A CHEVAL Code NAF 4764Z

Dénommé ci-après « le loueur »

ET

Le locataire

Nom du locataire.....
Adresse de facturation :
Adresse de livraison :
Mail :
Tél. :

Dénommé ci-après « le locataire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la location

Le présent contrat a pour objet de prévoir les conditions de location d'un pack Equissage Pulse
comprenant :

Sangle de massage Equissage Pulse N° de série :
Unité manuelle avec sa ventouse : N° de série :
Batteries :
Chargeur secteur :
Chargeur allume cigare :
Guêtres :

Article 2-Condition requise pour louer

Location uniquement en France Continentale,
Respect de l'utilisation pour laquelle le pack est prévu,
Respect des consignes d'utilisations présentes dans le manuel.

Article 3-Durée de la location

La présente location est consentie pour une durée de 30 jours à réception de la marchandise (date de signature du BL faisant foi)

Article 4-Prix de location

La présente location est consentie pour un montant s'élevant à 160€ TTC euros

Le locataire s'engage à régler le montant de l'ensemble du matériel loué avant l'envoi du matériel soit par chèque, virement ou Cb à distance par téléphone.

Article 5 –Dépôt de garantie

Le locataire verse au loueur une somme de.....euros à titre de dépôt de garantie (= à la moitié du prix de vente du pack choisi) pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel loué. Le locataire s'engage à régler le montant du dépôt de garantie avant l'envoi du matériel loué soit par chèque, virement ou Cb à distance.

Article 6-Achat du matériel loué, Restitution du matériel et remboursement du dépôt de garantie**6-1 : Achat du matériel loué :**

Au bout de 30 jours, le locataire devra revenir vers le loueur pour l'informer de son souhait d'achat concernant le pack Equissage loué. Le locataire devra alors régler (soit par chèque, virement ou cb à distance) une somme égale au tarif du pack choisi – 160° TTC de location. Le locataire devra faire parvenir son règlement dans les 48h maximum qui suivent la fin de la location de 30 jours. Passé ce délai des intérêts de retard de 1.5 fois le taux légal s'appliqueront.

6-2 : Restitution du matériel loué :

Au bout de 30 jours, le locataire devra revenir vers le loueur pour l'informer de sa volonté de restitué le pack Equissage loué. Dans ce cas, le locataire devra retourner à ses frais soit par remise en main propre ou bien par colis assuré le pack loué à l'adresse : A CHEVAL 1 LES HAUTS VENTS 50800 LA TRINITE. Ce retour doit être organisé dans les 48heures qui suivent la fin de la location. Passé ce délai, sans date de retour convenu, ou sans preuve de dépôt du colis, des intérêts de dépassement de location seront facturés.

6-3 : Remboursement du dépôt de garantie dans le cas de la restitution du matériel loué :

Une fois le matériel récupéré, le loueur examinera l'état de fonctionnement du matériel loué et de sa propreté. Si l'état du pack Equissage est satisfaisant, le loueur reversera alors le

dépôt de garantie au locataire soit par chèque ou bien par virement.

Si nous diagnostiquons des dommages sur le matériel loué : les réparations ou les pertes seront facturées au locataire sur présentation de factures.

En cas de réparations impossibles, le matériel loué sera remboursé au loueur dans son intégralité sur la base des tarifs en vigueur au moment de la fin du contrat de location soit par chèque, virement ou Cb à distance.

Article 7 : Responsabilités

Le locataire sera responsable du matériel loué jusqu'à la signature du bordereau de livraison attestant du retour du matériel et transférant de nouveau le matériel sous la garde matérielle et juridique du loueur,

Article 8- Etat du matériel loué

8-1 : Le locataire reconnaît que le matériel a fait l'objet d'une vérification avant la location.

Il reconnaît que le matériel est en bon état de fonctionnement, qu'il est conforme à sa destination et qu'il respecte les normes en vigueur.

8-2 : A réception du matériel loué, le locataire à 24h maximum pour faire part au loueur d'un dysfonctionnement du matériel loué. Passé ce délai, les pannes seront dans un premier temps, attribuées au locataire et le problème sera alors analysé par le loueur pour en diagnostiquer la cause.

Article 9-Transfert des risques liés à l'utilisation du matériel.

La location prend effet à partir du moment où le matériel est mis à disposition du locataire.(date du BL faisant foi).

A partir de ce moment, la charge des risques liés à l'utilisation du matériel est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité.

Ainsi, tout dommage causé par le locataire du fait du matériel dont il est responsable, ne pourra pas être imputé au loueur pendant la location du matériel.

Aucuns dommages et intérêts ne pourront être demandés au loueur de la part du locataire si les résultats recherchés n'auront pas été atteints durant la période de location du pack Equissage,

Article 10-Information du locataire

Le locataire reconnaît avoir été informé sur les caractéristiques du matériel loué et avoir lu le manuel d'utilisation avant son premier usage.

Article 11- Engagements du locataire

Le locataire s'engage à ne pas louer à d'autres personnes que lui-même ou celle qu'il représente le pack Equissage.

Il s'engage à employer le matériel loué dans des conditions normales d'utilisation.

Article 12 –Engagements du loueur

Le loueur s'engage à conseiller le locataire le mieux possible et à lui proposer le matériel le plus adapté à ses besoins.

Il s'engage à lui fournir un matériel en bon état de fonctionnement et exempt de tous vices.

Le/...../..... à.....

Signature du loueur Signature du locataire